

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de la place devant l'immeuble sis 2, Kiirfechtsstrooss, inscrite au cadastre de la commune de Parc Hosingen, section HnA de Rodershausen, sous le numéro 370/1361, appartenant à la commune de Parc Hosingen

Avis du Conseil d'État

(23 mars 2021)

Par dépêche du 15 septembre 2020, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints un rapport de la séance du 11 mars 2020 de la Commission des sites et monuments nationaux, un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Parc Hosingen du 11 juin 2020, une description de la parcelle, un plan cadastral, une prise de vue aérienne ainsi qu'une documentation photographique de la place à classer.

Le Conseil d'État peut marquer son accord avec le projet d'arrêté lui soumis pour avis.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Observation générale

Il convient d'écrire « Commune » avec une lettre « c » majuscule.

Intitulé

Le point-virgule après l'intitulé est à supprimer.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 23 mars 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu